

### Contrat de réservation

Art. 1 Le responsable du chenil se réserve le droit de refuser un chat (animaux agressifs, malade...), ainsi que le non-respect d'un ou des termes des articles ci-dessous.

Art. 2 Le carnet de santé est obligatoire pour l'entrée du chat dans la pension, il y restera durant le séjour.

Art. 3 Le propriétaire du chat est libre d'apporter une couverture, une panière et quelques jouets pour le confort de son animal toutefois ces objets ne sont pas garantis contre les détériorations qu'ils pourraient subir.

Art. 4 L'animal doit être vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'un an contre les maladies suivantes :

1) le Typhus 2) le Coryza 3) la Leucose

Art. 5 Pensez à vermifuger votre chat 8 jours avant son arrivée, merci de lui mettre un antipuce et anti-tique car dans le cas où une infestation serait décelée durant le séjour, la pension se réserve le droit de traiter l'animal. Les fournitures et la prestation seront facturées en supplément et à réglées le jour du départ de l'animal.

Art. 6 Tout animal doit être tatoué ou identifié par puce électronique

Art. 7 En cas de maladie ou accident, nous nous engageons à faire soigner l'animal, par les vétérinaires de la pension : Clinique vétérinaire du centre 15 rue Jean COURTOIS –72400 LA FERTE BERNARD - 02 43 93 00 18. Les frais vétérinaires seront à la charge du propriétaire et la facture sera à réglée le jour du départ de l'animal

Art. 8 La pension ne peut pas être tenue responsable de maladie ou lésion qui ne serait pas en faute de la pension.

Art. 9 Le client s'engage à nous communiquer dans le contrat les risques que peut présenter leur animal (caractère, physiologique et état de santé)  
Nous déclinons toute responsabilité en cas de décès. En cas de décès du chat, avec votre accord il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès.

Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge

Art. 10 Les traitements vétérinaires à administrer doivent obligatoirement être accompagnés d'une photocopie de l'ordonnance et fournis-en quantité suffisante pour la durée du séjour. Faute d'ordonnance, aucun médicament ne sera accepté et administré.

Art. 11 Tout pensionnaire bénéficie d'un box individuel fermé équipé d'une panier.

Il reçoit quotidiennement de l'eau à volonté et la ration alimentaire sous forme de croquettes de qualité (la nourriture est comprise dans le montant de la Pension). En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment en quantité suffisante pour la durée du séjour. Le tarif journalier ne sera pas minoré pour autant.

Art. 12 Des suppléments peuvent être facturés au propriétaire de l'animal (transport, soins...), la facture sera à réglée le jour du départ de l'animal

Art. 13 L'animal est considéré comme abandonné par son maitre :  
S'il n'a pas été retiré de la pension 15 jours après la date de départ prévue et sans nouvelles du propriétaire.

Dans le cas de l'abandon, la pension peut en disposer librement.

Art. 14 Les entrées et sorties se font sur **rendez-vous**, ainsi que les visites et suivant la disponibilité du propriétaire de la pension. Horaires sur notre site internet :  
pensiont2bonpoil.com

Art. 15 La journée d'arrivée sera facturée quel que soit l'heure de dépôt du chat par contre la journée de sortie n'est pas facturée si vous le récupérez entre avant 11h45.

Art. 16 La réservation pourra être effective dès réception du versement de l'acompte représentant 30% du prix de la pension, et sous 8 jours à compter de la réception du contrat.

Le solde sera obligatoirement réglé dans son intégralité le jour de la sortie de l'animal, soit en espèces, en chèque ou carte bancaire, **pas de virement**. A défaut, il est entendu que l'établissement exercerait son droit de rétention à l'égard de l'animal jusqu'au paiement définitif.

Art. 17 Annulation de cette réservation :

Aucun remboursement ne sera accordé, sauf cas ci-dessous :

Cas exceptionnels de remboursement total de l'acompte : décès de l'animal (avec justificatif).

Art. 18 Lors de la sortie d'un chat, toute contestation sur son état devra être établie et constatée par le vétérinaire de la pension dans un délai de 48 h.

Art. 19 Pour toute contestation, le tribunal compétent sera celui dont dépend le siège social de la pension.

Art. 20 **Obligation de mettre votre chat en caisse de transport lors de la descente du véhicule.**

Art.21 Toute réservation doit obligatoirement être faite sur le site internet de la Pension, ensuite vous devez attendre une réponse positive de la Pension et enfin nous faire l'acompte demandé pour finaliser la réservation.

**IMPORTANT** : A savoir qu'en forte période, les réservations faites sans le respect des conditions ci-dessus ne seront pas prises en compte.